REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2026-24
Date : 26/03/2026

Acte publié et certifié conforme le 27 mars 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Convention d'occupation précaire - Parcelles ZK 28, ZK 29 et ZK 30 – La Lande de la Grée, Le Gâvre

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU le Code Rural ;
VU la délibération n°2025-09-02 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 portant sur les Délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n° 2013-02-04 du Conseil Communautaire du 12 février 2013 relative à l'acquisition de la parcelle ZK30 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 06 06 du 28 juin 2017 relative à l'acquisition des parcelles ZK 28 et 29 ;

CONSIDERANT l'acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle ZK 30 par Pays de Blain Communauté le 13 juin 2013 ;
CONSIDERANT l'acte de vente relatif à l'acquisition des parcelles ZK 28 et ZK 29 par Pays de Blain Communauté le 27 juillet 2017 ;
CONSIDERANT la précédente Convention d'Occupation Précaire mise en place à partir du 1er mars 2014 ;
CONSIDERANT la demande d'occupation précaire des parcelles ZK 28, ZK 29 et ZK 30 à titre gratuit par Monsieur Emmanuel JEUDY pour une activité d'élevage de vaches laitières - n° SIRET 41235225400012 ;
CONSIDERANT la Convention d'Occupation Précaire jointe en annexe ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 3 décembre 2025 ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Emmanuel JEUDY demeurant Mespras à Blain (44130), à occuper du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, à titre gratuit, les parcelles ZK 28, ZK 29 et ZK 30 situées à l'adresse ci-après : Lande de la Grée, 44130 LE GAVRE.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire et tout autre document y afférent, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées à cette convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260326-2026-24-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026